

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)

**SÉANCE PUBLIQUE**
DU MERCREDI 14 FEVRIER 2024
À 18hDélibération 2024 / 11
(11^{ème} délibération de la séance)**EXTRAIT du REGISTRE**
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPALNombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 20
Votants : 22Date de l'envoi et de la
publication de la
convocation :
06/02/2024Date de publication
des délibérations de la
séance :
16/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 14 février à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.**Absents représentés** : MAIGNE Solange (donne pouvoir à PUECH Roland), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel).**Absents excusés** :**Absents** : BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.**Secrétaire de Séance** : BACH Hélène.**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'Article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses Articles L.313-1, L.332-24, L.332-25 et L.332-26 ;

Vu le Décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité ;

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel afin de mener à bien les différentes opérations de travaux liées aux infrastructures et aux réseaux d'eau potable et d'assainissement de la Ville de Gramat ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi non permanent de Chargé de projet Travaux et Infrastructures à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 02 mai 2024, dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'Article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique et dans la limite d'une durée totale de six ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la création d'un emploi non permanent de Chargé de projet Travaux et Infrastructures à temps complet, relevant du cadre d'emploi des Techniciens - catégorie hiérarchique B, à compter du 02 mai 2024, dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'Article L.332-24 du Code Général de la Fonction Publique et dans la limite de six ans ;

AR Prefecture

046-214601288-20240215-2024_11-DE
Reçu le 15/02/2024

- **FIXE** la rémunération de l'agent sur la base d'une des trois grilles indiciaires du cadre d'emploi de Technicien territorial complétée par une indemnité selon le régime indemnitaire (RIFSEEP) voté par la Collectivité ;
- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget Annexe Eau et Assainissement de la Collectivité ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs de de la Collectivité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés au recrutement et au contrat de projet de l'agent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,



BACH Hélène.

Le Maire,

